

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**302 / 2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'une manifestation intitulée « la Fête du Sport » est organisée par la Municipalité le **Samedi 22 septembre 2018 de 10 heures 00 à 18 heures 00 sur la Place de la 4ème République,**

**Considérant** que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation,

**A R R E T E :**

- Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation intitulée « la Fête du Sport » se déroulera le Samedi 22 septembre 2018 de 10 heures 00 à 18 heures 00 sur la Place de la 4ème République,
- Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place de la 4ème République qui regroupe notamment l'ensemble des Places de la Poste, de la Mairie et de l'Eglise, le Samedi 22 septembre 2018 de 07 heures 00 à 21 heures 00, pour permettre l'installation de chapiteaux et d'ateliers sportifs .
- Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du 1<sup>er</sup> Mai le samedi 22 septembre 2018 de 10 heures à 18 heures à l'exception de la desserte des riverains.
- Article 4** : L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant la manifestation, sur la place de La Poste. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville et sur lesquelles sera affiché le présent arrêté.
- Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
Monsieur Frédéric BIGOTTE, responsable du service des sports,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à OIGNIES, le 12 Septembre 2018

Le Maire,  
DUPUIS Fabienne

POUR LE MAIRE DÉPÔTÉ  
L'Adjoint  
**Alain BOIGELOT**

